

Travaux éligibles et inéligibles à la DETR

Dépense inéligible	Dépense éligible
cimetières	
- cavurnes - colombariums	- aménagement d'un ossuaire - installation d'enfeus (niches) - aménagement de jardins du souvenir
numérique dans les écoles	
suite à l'achat de logiciels pour les écoles : - formation des personnels - service après-vente informatique - frais de mise à jour du logiciel	- achat de logiciels, d'équipements informatiques (tablettes, PC ...)
travaux - maîtrise d'oeuvre	
- enfouissement des réseaux - carrelage, WC, éviers, baignoires, en cas de rénovation d'un bâtiment - frais de transport - assurances dommage des ouvrages, garanties décennales, aléas, imprévus - gazon synthétique (sauf gazon naturel pour les terrains de sport)	- carrelage, sanitaires (WC, éviers, baignoires), en cas de construction neuve
- achat de mobilier de bureau, d'équipements informatiques dans le cadre de rénovation - mobilier urbain	- bancs, équipements sportifs (street workout), aires de jeux pour enfant - clôtures
immobilier	
Frais de notaire	- acquisition d'un bâtiment - travaux dans les logements communaux, après déduction des dépenses éligibles de 3 années de loyer
voirie et annexes	
Dépenses hors aménagements de sécurité / d'accessibilité et liés au verdissage de la voirie	Aménagements de sécurité / d'accessibilité / de verdissage de la voirie
sécurité routière	
	- acquisition et installation de radar pédagogique
églises	
	-Travaux de sécurisation et d'accessibilité
aménagement paysagers	
- fleurs, arbres et arbuste, gazon, pot de fleurs, mobiliers	- plantation de grands arbres (îlot de fraîcheur (thématique 8)